



Commission paritaire de l'industrie des tabacs

1330001 Usines de cigarettes et entreprises mixtes

Heures supplémentaires	2
Travail en équipes	2
Travail de nuit	2
Prime de départ.....	2
Prime de fin d'année.....	2
Prime de jubilé	2
Frais de transport	3
Pension complémentaire	4

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



Heures supplémentaires

CCT du 24 juin 2005 (76.277)

Relative aux conditions de travail dans les usines de cigarettes et entreprises mixtes

Articles 1, 4, 27, 28, 29

Durée de validité : 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée

Travail en équipes

CCT du 24 juin 2005 (76.277)

Relative aux conditions de travail dans les usines de cigarettes et entreprises mixtes

Articles 1, 8, 27, 28, 29

Durée de validité : 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée

Travail de nuit

CCT du 24 juin 2005 (76.277)

Relative aux conditions de travail dans les usines de cigarettes et entreprises mixtes

Articles 1, 9, 27, 28, 29

Durée de validité : 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée

Prime de départ

CCT du 24 juin 2005 (76.277)

Relative aux conditions de travail dans les usines de cigarettes et entreprises mixtes

Articles 1, 14, 15, 27, 28, 29

Durée de validité : 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 13 juin 2003 (67.729)

Relative à la prime de fin d'année dans les usines de cigarettes et les entreprises mixtes

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2003 pour une durée indéterminée

Prime de jubilé

CCT du 08 décembre 2015 (131268)

Conditions de travail et de rémunération durant la période 2015 et 2016

Articles 1, 4, 20

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016



Frais de transport

CCT du 19 novembre 2013 (118.570)

Intervention patronale dans les frais de transport

Tous les articles.

Durée de la validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 27 avril 2005 (78.226)

Cette CCT n' a pas été rendue obligatoire

Durée

Un protocole d'accord sectoriel a été conclu dans le secteur des cigarettes et entreprises mixtes.

Cet accord entre en vigueur le 1er janvier 2005 et est conclu pour une durée indéterminée à l'exception des conventions collectives de travail en matière de mesures d'emploi conclues le 22 septembre 2004, énumérées ci-après et qui sont de durée déterminée.

Toutefois certaines dispositions de la convention conclue pour une durée indéterminée entrent en vigueur seulement le 1er avril 2005.

Intervention dans les frais de transport

A partir du 1er avril 2005 l'intervention en cas de carpooling est fixée comme suit:

Intervention à concurrence de 100% avec comme conditions

- trois travailleurs par voiture
- et
- à la demande des personnes concernées.

L'intervention à 100% est calculée à partir du point de départ du carpooling pour le travailleur concerné conformément aux tarifs applicables lors de transport public sur base du livre des distances légales.

L'octroi et le contrôle de ce système seront réglés au niveau de l'entreprises en concertation avec les travailleurs concernés.

L'intervention pour d'autres formes de transport entre le domicile et le point de départ du carpooling pour le travailleur concerné est réglée sur base des régimes existants en matière d'usage de la bicyclette, du transport public ou autre transport.



Pension complémentaire

**CCT du 19 novembre 2013 (118.572) modifiée par la CCT du 05 juillet 2017 (140987)
et par la CCT du 03 juillet 2019 (153146)**

Instituant un deuxième pilier de pension

Tous les articles + annexe

Le règlement-cadre joint à la CCT du 19 novembre 2013 est modifié et remplacé à partir du 1^{er} janvier 2019 par le règlement-cadre de la CCT du 03 juillet 2019

Durée de la validité : 1^{er} juin 2010 pour une durée indéterminée